

# RÈGLEMENT « VIDE GRENIER »

Salle Langlois 11 rue 11 novembre 45400 FLEURY LES AUBRAIS

[contact@cjfbasket.fr](mailto:contact@cjfbasket.fr)

**Article 1** : La manifestation dénommée « vide grenier » organisée par le CJF Basket de Fleury les Aubrais se déroulera le 1<sup>er</sup> avril 2018 après accord de la mairie dans la salle Langlois.

**Article 2** : Le vide grenier est ouvert aux particuliers.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, ensuite envoyé à la préfecture et paraphé par le maire de Fleury les Aubrais.

Les particuliers doivent attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au cours de l'année civile (article R 321 – 9 du code pénal).

**Article 3** : Les participants devront :

- Remplir l'attestation – inscription vide grenier.
- Présenter une carte d'identité en cours de validité pour les participants.
- Faire le paiement correspondant à l'inscription.

**Article 4** : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription et il n'est autorisé qu'un stand par famille (4 mètres linéaires par famille).

**Article 5** : Le règlement des inscriptions peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du CJF Basket.

**Article 6** : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, produits inflammables, etc...).

**Article 7** : L'installation s'effectue entre 6h et 8h.

**Article 8** : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 9** : Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17 et 18h.

L'exposant s'engage à nettoyer et débarrasser son emplacement.

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite.

**Article 10** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 11** : Les animaux sont interdits.

**Article 12** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 13** : L'association CJF Basket propose à la vente des boissons et de la petite restauration sur place.

**Article 14** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 16** : Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17** : Les organisateurs se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 18** : L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'actions sportives et de solidarité.

Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

**Article 19** : Ce présent règlement est à disposition auprès des organisateurs ainsi que sur le site du CJF Basket.

La présidente  
Anne LE GUERN